



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

ARRÊTÉ CPP II n°2009.03

Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°2004.806 du 09 Août 2004 ;
- VU le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU la circulaire n°2006.259 du 15 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;
- VU l'arrêté préfectoral 2008-454 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature au Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU le courrier électronique du Professeur Jean-Louis BERNARD en date du 8 juillet 2009 concernant le renouvellement des membres du CPP Sud-Méditerranée II ;
- VU l'arrêté préfectoral CPP 2009.01 du 20 août 2009 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II ;
- VU la lettre de M.le Dr BAGHDADI Houtin en date du 10 septembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral CPP 2009.02 du 30 septembre 2009 portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud Méditerranée II ;
- VU la candidature de Mme DUBERNET en qualité d'infirmière en date du 23 novembre 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : le comité de protection des personnes de Sud Méditerranée II est composé comme suit à compter du 1^{er} décembre 2009.

1^{ER} COLLEGE (technique)

quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Titulaires :

- M. le Pr. BERNARD Jean-Louis (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr. BOYER Laurent (méthodologiste)
- M. le Dr. BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Dr PRADEL Vincent (épidémiologiste)
- M. le Pr. DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. le Dr. GORINCOUR Guillaume (médecin)
- M. RAKOTONIAINA Zo (chercheur)

un médecin généraliste

- M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
- M. le Dr REYES Pierre (suppléant)

. un pharmacien hospitalier

- Mme le Dr .SALES-AUSIAS Nathalie (titulaire)
- Mme le Dr. BONGRAND Marie-Claude (suppléante)

. un infirmier

- Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
- Mme DUBERNET Sarah (suppléante)

2^{ème} COLLEGE (social)

. une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

- M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
- Mme SAKOYAN Juliette (suppléante)

. un psychologue

- Mme RICOEUR Janine (titulaire)
- Mme VINCENT Frédérique (suppléante)

. un travailleur social

- Mlle CORREARD Nathalie (titulaire)
- M. NAURAYE Gilbert (suppléant)

. deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

- M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
- Mme BOHBOT Delphine (titulaire)
- M. CARLINI Philippe (suppléant)
- M. SCHWEITZER Olivier (suppléant)

. deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. ACCIARO Jean (TRANSHEPATE) (titulaire)
- M. USUREAU Maurice (APTES–Alliance Maladies Rares)(suppléant)

Article 2

La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité.

Article 3

L'arrêté préfectoral CPPII n°2009.02 en date du 30 septembre 2009 est abrogé.

Article 4

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Marseille le

E 1 DEC. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet de Région et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional des
Affaires Sanitaires et Sociales

Jean CHAPPELLET

POUR AMPLIATION

Le Pharmacien Inspecteur
de Santé Publique

Kalashnikov
C. BUONNIGNONI